

12 PROTECTION DE LA TÊTE

Normes

Les exigences en matière de protection de la tête sont indiquées dans l'édition courante du règlement de la construction (Règl. de l'Ont. 213/91).

En vertu de ce règlement, le port du casque de sécurité est obligatoire pour tous les travailleurs de la construction œuvrant en Ontario. Le casque de sécurité doit protéger le porteur contre les chocs et contre les petits objets tombant ou projetés en l'air et il doit pouvoir supporter un contact électrique équivalant à une tension phase-terre de 20 000 volts.

Pour l'instant, le ministère du Travail (MdT) considère que les classes de casque de sécurité suivantes sont conformes au règlement.

Classe B

- fabriqués et testés en fonction de la norme Z94.1-1977 de la CSA

Classe B

- fabriqués et testés en fonction de la norme Z89.1-1986 de l'ANSI

Type I, classe E

- fabriqués et testés en fonction de la norme Z89.1-1997 de l'ANSI

Classe E

- fabriqués et testés en fonction de la norme Z94.1-1992 de la CSA

Type II, classe E

- fabriqués et testés en fonction de la norme Z89.1-1997 de l'ANSI

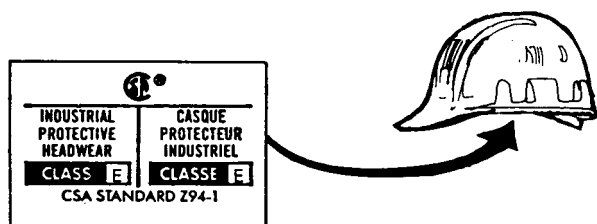
On peut connaître le « Type » et la « Classe » d'un casque de sécurité en examinant son étiquette de la CSA ou de l'ANSI. Certains fabricants gravent le classement de la CSA ou de l'ANSI dans la coque du casque de sécurité, sous le bord.

Styles

Les nouveaux casques de sécurité de la Classe E sont offerts en trois styles de base :

- 1) Conception standard avec bord avant, gouttière, points d'attache pour les accessoires comme des dispositifs de protection de l'ouïe
- 2) Conception standard avec bord avant et points d'attache pour les accessoires, mais sans gouttière
- 3) Conception à bord large complet, tout autour du casque pour offrir une meilleure protection contre le soleil, avec points d'attache pour les accessoires.

Figure 20



Étiquette CSA, gravée dans la coque, indiquant un casque de Classe E